



Section	Sujet	Page
Gouvernance	Langues officielles	1
		Date
		Révision : 22 mars 2010
		Révision : 28 avril 2007
		Révision : 8 décembre 2006
		Révision : 4 mars 2006
		Original : 3 février 2003

Objectif	Établir les paramètres aux fins de la gestion de l'association dans les deux langues officielles.	
Politique	Langues officielles	Conformément aux statuts de l'ACE, l'Association of Canadian Ergonomists / Association canadienne d'ergonomie est un organisme bilingue et offre des services en français et en anglais.
	Bureau national	Le personnel du bureau national de l'ACE doit être en mesure de répondre verbalement et par écrit dans les deux langues officielles.
	Documents officiels de l'ACE	En conformité avec les statuts de l'ACE, tous les documents officiels (statuts, politiques, comptes rendus de l'AGA, bulletins d'information, documents promotionnels, etc.) doivent être offerts dans les deux langues officielles.
	Correspondance nationale	Toute la correspondance transmise aux membres par le bureau national doit être bilingue ou dans la langue préférée du destinataire. Cette correspondance s'applique aux lettres officielles, aux courriels ainsi qu'aux programmes de l'ACE.
	Site Web de l'ACE	La structure et le cadre du site Web de l'ACE doivent être identiques dans les deux langues (toutes les pages doivent être présentées en français et en anglais). Tous les renseignements affichés dans les pages de l'ACE nationale doivent être fournis dans les deux langues officielles. Quant aux renseignements affichés dans les pages régionales, le choix de la langue est laissé à la discrétion de chaque région.
	Congrès national et événements	Toute la documentation relative au congrès national et aux événements nationaux doit être présentée dans les deux langues officielles. Lorsqu'un événement national ou coorganisé par l'ACE national et une région (p.ex., un atelier) est présenté dans une seule langue, le titre et le sujet doivent apparaître dans les deux langues dans la liste des événements sur le site Web de l'ACE. Tous les résumés de communications et d'articles scientifiques seront offerts dans les deux langues officielles. Toutefois, le document intégral sera présenté dans la langue de rédaction choisie par l'auteur.

DATE D'APPROBATION DE LA POLITIQUE	DATE DE RÉVISION	COMITÉ RESPONSABLE
Le 8 février 2003	Le 22 mars 2010	Conseil national



Section	Sujet	Page
Gouvernance	Langues officielles	2
		Date
		Révision : 22 mars 2010
		Révision : 28 avril 2007
		Révision : 8 décembre 2006
		Révision : 4 mars 2006
		Original : 3 février 2003

Les services d'interprétation simultanée doivent être offerts au congrès national et aux événements nationaux. Toute exception à cette règle doit être approuvée par le Conseil national au cas par cas. Des efforts doivent toujours être déployés pour offrir ces événements dans les deux langues.

Exceptions

Les congrès et les événements régionaux, la correspondance régionale, les ateliers de formation pré-congrès et post-congrès, les programmes externes, les événements externes, la correspondance, les réunions et les dossiers du Conseil national.

Toute autre exception doit être approuvée par la ou le secrétaire de l'ACE.

Procédures connexes

Traduction

Tous les documents doivent être traduits ou révisés par une traductrice ou un traducteur professionnel.

Documents de sources externes

Tous les documents acheminés au bureau national par une source externe, aux fins de diffusion pour les membres, doivent être fournis dans les deux langues officielles lorsque cela est possible. La traductrice ou le traducteur professionnel nommé par l'ACE doit faire la révision de tous les documents provenant de l'externe. Toute traduction erronée décelée sera retournée à la source externe aux fins de correction. En général, il faut prévoir un délai d'une semaine pour la révision des documents externes fournis dans les deux langues. Les coordonnées de la traductrice ou du traducteur de l'ACE seront fournies à la source externe si cette dernière ne connaît pas de traducteur professionnel. Les frais de traduction seront assumés par la source externe.

DATE D'APPROBATION DE LA POLITIQUE	DATE DE RÉVISION	COMITÉ RESPONSABLE
Le 8 février 2003	Le 22 mars 2010	Conseil national